



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

6

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Champs d'action de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS

Proposition

Le Synode décide, conformément au § 21, let. d de la constitution, d'instituer les trois champs d'action « Communication », « Formation et professions » et « Sauvegarde de la Création ».

Berne, le 14 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

I. Introduction relative à la compréhension des champs d'action

Au cours des travaux préliminaires de la révision de la constitution, les Églises membres avaient déjà insisté sur la nécessité d'introduire des champs d'action dans le cadre desquels l'EERS serait chargée d'encourager et d'intensifier l'action commune au sein de la communion des Églises évangéliques réformées, comme le prévoit le § 5 de la nouvelle constitution « Être Église ensemble ».

Cette position n'a pas été contestée durant l'examen de la nouvelle constitution et les champs d'action y ont donc été introduits de la manière suivante :

- Le **Synode** obtient la compétence de définir les champs d'action de l'EERS (§ 21 let. d).
- Le **Conseil** est quant à lui responsable du travail effectué dans les champs d'action définis par le Synode (§ 28 let. e).
- Le Conseil met sur pied un **comité stratégique** pour chaque champ d'action déterminé par le Synode et désigne les membres. Chaque comité stratégique est placé sous la conduite d'un membre du Conseil (§ 32).

Par ces dispositions, la constitution fixe les compétences et les responsabilités pour l'introduction des champs d'action sur le plan organisationnel. Il reste à présent à définir précisément le contenu de ces champs en vue de leur mise en place concrète. Le Conseil présente donc ci-après au Synode sa compréhension de base des champs d'action et montre :

1. comment il définit les champs d'action selon la présente proposition ;
2. comment il intègre les champs d'action dans les autres instruments de direction de l'EERS ;
3. quels changements ont été apportés à la compréhension de base depuis la proposition présentée (mais non traitée) lors du synode d'été 2020, et
4. comment se présente la suite de la procédure.

Au chapitre II, le Conseil expose les raisons pour lesquelles il propose au Synode d'instituer les trois champs d'action « Communication », « Formation et professions » et « Sauvegarde de la Création ».

1. La compréhension des champs d'action

a. Le Conseil soumet au Synode une compréhension des champs d'action basée sur la définition suivante :

Des champs d'action sont créés lorsque des défis particuliers se posent à l'action commune de l'EERS et des Églises membres et qu'il y a en même temps nécessité et urgence à ce que l'EERS et les Églises membres assument davantage de tâches ensemble dans le domaine mentionné.

Par leur action commune, les Églises manifestent leur volonté de collaboration et renforcent ainsi la communion des Églises rassemblées au sein de l'EERS (cf. § 5, al. 1 de la constitution : « L'EERS et les Églises membres se soutiennent mutuellement dans la réalisation de leurs tâches et travaillent ensemble. »)

Le fait d'assumer ensemble certaines tâches se réfère à *un domaine thématique* clairement circonscrit, de sorte que les travaux pourront aussi être *terminés* à un moment donné pour autant que l'objectif soit atteint. Ils ne sont donc pas conçus d'emblée à long terme.

Cette compréhension crée un espace qui permettra de définir plus tard de nouveaux champs d'action, lorsqu'un besoin de collaboration renforcée se fera jour dans de nouveaux domaines ou dans d'autres domaines du quotidien de l'Église.

b. Critères

À partir de quand une question ecclésiale prend-elle suffisamment d'importance pour devenir un champ d'action ? Il ressort de la définition ci-dessus que l'accomplissement de tâches en commun doit répondre à une nécessité et à une urgence.

Cette nécessité et cette urgence d'accomplir des tâches en commun ne sauraient être fixées de manière arbitraire, mais doivent au contraire pouvoir être justifiées par des critères spécifiques. Un champ d'action doit en particulier être créé :

- lorsque cela permet de mettre un accent sur la mission ecclésiale, de lui donner un profil et de la positionner (*perspective thématique / programmatique*) ;
- lorsque les travaux à cet effet contribuent à améliorer la communication de l'Évangile au sein de la population face à de nouvelles conditions sociétales (*perspective communicationnelle*) ;
- lorsqu'une mutualisation des structures ecclésiales s'avère nécessaire dans le domaine en question de l'action ecclésiale (*perspective structurelle*), et
- lorsque les travaux accomplis dans ce cadre sont en mesure de renforcer à la fois l'action de l'EERS et celle de ses Églises membres (*perspective organisationnelle*).

c. Objectifs

Le Conseil associe à la création de champs d'action les objectifs suivants :

- contribuer à la convergence dans l'action des Églises membres ;
- soutenir les Églises membres dans leur travail, et
- créer des synergies dans le travail des Églises membres.

2. Intégration des champs d'action comme instrument de direction de l'EERS

a. Les champs d'action comme instrument de direction du Synode

Le Synode, comme mentionné plus haut, a la compétence de définir les champs d'action. Il dispose donc désormais d'un instrument de direction supplémentaire d'une importance centrale qui lui permettra de fixer de nouvelles priorités dans l'action future de l'EERS, notamment lorsqu'il estime que « des défis particuliers se posent à l'action commune des Églises » (cf. définition ci-dessus).

Cela étant, il convient de préciser que les instruments de direction existants, qui disposent de leurs propres structures, ne sont pas supprimés, mais seulement complétés. Cela signifie que le Synode, conformément à la constitution, conservera à l'avenir la compétence, entre autres,

- de mettre en place des *commissions* (constitution § 21 let. i/j) et de leur confier des tâches spécifiques pour soutenir l'activité du Synode (cf. commission d'examen de la gestion / commission de nomination, commission d'enquête temporaire), et
- de mettre en place des *conférences* (§ 21 let. h) en tant que lieu de collaboration entre l'EERS, les Églises membres et les œuvres ecclésiales dans les domaines transversaux (cf. Conférence Femmes, Solidarité protestante, Diaconie Suisse).

Les champs d'action offrent ainsi au Synode un nouvel instrument efficace, qui élargit ses possibilités de piloter les activités de l'EERS.

Champs d'action	Commissions	Conférences
Constitution § 21 let. d	Constitution § 21 let. i/j	Constitution § 21 let. h
Établissement de priorités et d'accents dans les domaines où des défis particuliers se posent à l'action commune de l'EERS et des Églises membres durant le temps fixé par le Conseil (4 a.i.)	Accomplissement de tâches temporaires (commissions temporaires) ou de durée illimitée (commissions permanentes) visant à soutenir l'activité du Synode	Lieu de collaboration à long terme entre l'EERS, les Églises membres et les œuvres ecclésiales dans un domaine transversal

Fig. 1 : Représentation schématique des instruments de direction du Synode

b. Les responsabilités du Conseil au sein des champs d'action

Le Conseil de l'EERS, « organe directeur et exécutif de l'EERS » (constitution § 26, al. 1), a pour tâche de conduire les affaires en cours, d'exécuter les mandats du Synode et de représenter l'EERS à l'extérieur (cf. § 28). Le Conseil présente la planification de son action à moyen terme dans les objectifs de législation.

À l'instar de la plupart des exécutifs ecclésiaux au niveau cantonal (Conseils d'Église ou Conseils synodaux des Église membres), le Conseil de l'EERS répartit son travail en sept dicastères – conformément au nombre de membres du Conseil – couvrant l'ensemble de l'activité ecclésiale au niveau national. Dans le cadre de leur activité de direction stratégique, les membres du Conseil assument les responsabilités afférentes à leurs dicastères respectifs (p. ex. siéger dans des délégations externes).

Parallèlement à l'élaboration des champs d'action, le Conseil s'est penché sur l'organisation des dicastères. Il envisage de les répartir comme suit : Présidence (Rita Famos), Diaconie et aumônerie (Esther Gaillard, vice-présidente), Œuvres et mission (Daniel Reuter, vice-président), Relations et œcuménisme (Claudia Haslebacher), Culte et développement ecclésial (Ulrich Knoepfel), Culture et formation (Ruth Pfister), Valeurs et orientations (Pierre-Philippe Blaser). Les questions de ressources seront débattues au sein du Conseil par un groupe « Personnel et finances » et la responsabilité en sera assumée par tout le Conseil.

Diverses tâches sont imparties au Conseil dans le cadre des champs d'action définis par le Synode : premièrement, il est responsable du travail effectué dans les champs d'action définis par le Synode (§ 28 let. e) ; deuxièmement, il met sur pied à cet effet des comités stratégiques qui effectuent pour lui un travail de consultation (§ 32). Pour assurer une concertation étroite entre Conseil et comité stratégique, chaque comité stratégique est placé sous la conduite d'un membre du Conseil.

Le Conseil est prêt à assumer les tâches conjointes résultant d'une part des travaux en cours dans les sept dicastères, d'autre part des priorités fixées par le Synode au travers des champs d'action dont la responsabilité lui est confiée. Les membres du Conseil assurent la direction stratégique dans leurs dicastères respectifs ; les dicastères ne sont pas liés à l'introduction d'un système de départements (au sens duquel une ou un membre du Conseil dirigerait personnellement un secteur sous l'angle thématique).

c. Action conjointe avec les *comités stratégiques*

Les comités stratégiques sont constitués d'experts dans la matière traitée, de membres de directions ecclésiales et de membres du Synode ; conformément à la constitution, ils sont mis en place par le Conseil et placés sous la direction d'un membre du Conseil. Sur la base du mandat donné par le Conseil, les comités stratégiques ont pour mission d'examiner les questions décrites dans les explications en annexe et d'élaborer des propositions sur la façon de relever les défis respectifs et d'atteindre les objectifs mentionnés. Les comités stratégiques présenteront au Conseil les résultats de leurs délibérations et pourront lui soumettre

des propositions par l'intermédiaire du membre du Conseil compétent. Il appartiendra ensuite au Conseil de mettre en œuvre de manière adéquate les propositions qu'il a approuvées.

3. Changements par rapport au projet présenté au Synode d'été 2020

Le Conseil a présenté pour la première fois au Synode une proposition relative à l'introduction de champs d'action à la session d'été 2020. L'examen du document a toutefois dû être reporté en raison des circonstances. Ce projet initial reposait sur une autre compréhension de base des champs d'action, selon laquelle les champs d'action auraient dû répartir l'ensemble de l'activité ecclésiale au niveau national en un certain nombre de domaines coordonnés au plan thématique. En principe, tous les aspects de l'activité ecclésiale auraient pu donc être rattachés à l'un de ces champs. Le Conseil proposait au Synode de subdiviser cet ensemble de l'activité ecclésiale en six champs, soit « diaconie et accompagnement spirituel », « culte et développement de l'Église », « communication et relation », « culture et formation », « ressources et finances », et « valeurs et orientation ». Les discussions menées depuis lors d'une part au sein du Conseil, d'autre part dans le cadre de la Conférence des présidences d'Église, ont mis en évidence tant les avantages que les inconvénients du premier projet :

- Les personnes concernées ont constaté que l'avantage incontesté du premier projet était qu'il présentait, dans une approche globale, toute l'étendue de l'action ecclésiale au niveau national et formait ainsi un ensemble bien défini. La répartition a été considérée comme une « vue d'ensemble adéquate », bien qu'il convienne de relever que la subdivision en six champs pose toujours certains problèmes de délimitation.
- Au cours des discussions, les Églises membres ont toutefois signalé qu'en raison notamment des défis financiers qui se sont encore accentués avec la pandémie, il y avait de leur côté une réelle urgence à ce que l'EERS puisse rapidement agir dans les champs d'action communs. C'est là que résident clairement les inconvénients du premier projet : la vue d'ensemble de l'action ecclésiale résultant des six champs ne constituait qu'un état des lieux et ne proposait encore aucune priorité thématique. Selon cette conception, les comités stratégiques avaient pour mission d'identifier les aspects pertinents dans leurs champs d'action respectifs et de fixer des priorités correspondantes à l'intention du Conseil. Les discussions ont montré qu'une telle procédure menée de la sorte serait plutôt complexe, mobiliserait beaucoup de ressources tant au niveau de l'EERS qu'à celui des Églises membres, et impliquerait un certain temps jusqu'à ce que les premières mesures de mise en œuvre puissent être entreprises. En outre, la décision concernant la définition des priorités aurait été reportée du Synode aux comités stratégiques. Or le Conseil est d'avis que l'attribution des mandats relatifs au traitement des thèmes stratégiques pertinents doit impérativement rester du ressort du Synode, comme le prévoit d'ailleurs la constitution.

Sur la base de ces discussions, le Conseil a décidé de présenter au Synode une nouvelle conception des champs d'action (cf. points ci-dessus) qui, à son avis, est en mesure de répondre à la demande des Églises membres de pouvoir agir rapidement et participer aux décisions sur les sujets pertinents pour le développement de l'EERS.

4. Perspective / suite de la procédure

a. Prochaines étapes

Lorsqu'un champ d'action aura été déterminé par le Synode, le Conseil entreprendra les travaux suivants :

- i. le Conseil édicte à l'intention des comités un mandat décrivant la mission liée à leur activité et fixant le calendrier visé ;
- ii. il désigne les membres des comités, en étroite collaboration avec les Églises membres, de manière à ce que les comités puissent se mettre au travail le plus rapidement possible, une fois la décision du Synode prise.

b. Perspective : détermination future de nouveaux champs d'action

La mise en place des champs d'action proposés marque le lancement d'une première phase importante, pendant laquelle de gros « chantiers » actuels du protestantisme suisse devraient être abordés dans une union des forces. Dans l'optique d'une démarche échelonnée, il devrait être possible de définir d'autres aspects importants de l'action ecclésiale en tant que champs d'action de l'EERS. Le Conseil peut envisager que les autres aspects de l'action ecclésiale nécessitant un traitement en commun soient étudiés dans le cadre d'un Synode.

c. Importance de l'engagement personnel des Églises

Le Conseil est conscient du fait que la participation des Églises membres aux comités stratégiques pourrait nécessiter de leur part un engagement supplémentaire en ressources humaines. Il est néanmoins d'avis que les objectifs visés dans le cadre du travail au sein des champs d'action ne pourront être atteints qu'avec la participation directe et active des Églises membres.

II. Champs d'action proposés

Le Synode a pour tâche de choisir et de définir les futurs champs d'action de l'EERS. Le Conseil, partant des principes fondamentaux exposés ci-dessus, lui soumet ici les propositions correspondantes. Pour présenter ses propositions, le Conseil a tenu compte dans ses réflexions des aspects suivants :

- Le Conseil entretient un échange régulier avec les exécutifs des Églises membres ; cet échange lui permet d'avoir un large aperçu des multiples activités des Églises membres, et cela aussi dans leurs différences. Les propositions du Conseil présentées ci-après se basent sur cet **échange nourri** avec les Églises membres et sur son évaluation de la nécessité et de l'urgence d'une action commune dans le champ concerné. Les expériences et les enseignements tirés de la pandémie de coronavirus sont également pris en considération.
- Conscient que le traitement des champs d'action sollicitera des ressources aussi bien de la part de l'EERS que des Églises membres, le Conseil suggère que le Synode se concentre dans ses décisions sur **un nombre limité de champs d'action**. Il propose ainsi d'adopter les trois thèmes proposés (cf. ci-dessous pour les descriptions) et d'envisager d'éventuels autres champs d'action lors d'un futur Synode. Une procédure échelonnée permet de relever ensemble les principaux défis sans solliciter excessivement les ressources de part et d'autre.
- Tous les champs d'action mentionnés sont soumis à une « **clause de subsidiarité** » (cf. constitution, § 5, al. 4 : « L'EERS et les Églises membres respectent le principe de subsidiarité. ») Cela signifie que les propositions n'ont pas pour but d'influencer de quelque manière que ce soit le rapport de force entre l'EERS et les Églises membres, mais visent au contraire à soutenir l'action commune et à contribuer ainsi à renforcer durablement les deux niveaux ecclésiaux.
- Si certains aspects de l'action ecclésiale ne sont pas repris dans la proposition du Conseil, cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas importants ou qu'il n'est pas nécessaire d'agir dans ce domaine. Le Conseil est d'avis qu'il restera possible à l'avenir de traiter différentes **problématiques d'une complexité moindre** sans créer un champ d'action (p. ex. réorganisation dans le domaine des instances liturgiques).

Les champs d'action correspondants sont décrits de manière détaillée dans l'annexe. Les descriptions suivent toutes la même structure : une partie introductive expose brièvement la situation et justifie la nécessité et l'urgence de l'action commune. Une deuxième partie mentionne les objectifs liés à la création du champ d'action considéré. À la fin de chaque présentation, le Conseil explique sur la base de quels critères (cf. ci-dessus point 1.b) il estime qu'il y a « nécessité et urgence d'accomplir des tâches en commun ».

Il convient de souligner que les descriptions présentées ci-après ne renferment pas encore de « solutions » aux défis posés par le champ d'action considéré. Elles ne doivent pas non plus être comprises comme un descriptif de projet pour l'activité des comités stratégiques. Le but de ces descriptions est avant tout de montrer où se situent des enjeux particuliers de l'action de l'Église, et pourquoi il y a nécessité et urgence d'agir en commun dans le domaine en question. Ensuite, il appartiendra aux comités stratégiques de développer à l'intention du Conseil des propositions concrètes pour la mise en œuvre.

La composition et la mission des comités stratégiques sont décrites ci-dessous.

Champ d'action : communication

Brève présentation de la situation et justification de la nécessité de la thématique

La transmission de la mission, des valeurs et de l'action ecclésiales se fait au moyen de la communication. Cela vaut pour la proclamation de l'Évangile en paroles et en actes. De ce point de vue, les Églises évangéliques réformées doivent être fondamentalement appréhendées comme des communautés de communication. La communication atteint son but lorsque les contenus et les messages sont transmis par des canaux de communication appropriés et qu'ils sont compréhensibles, bien fondés, ciblés pour atteindre les groupes cibles et attrayants. La pertinence découle du message, l'écho dépend des canaux et du réseau.

Dans notre société polyphonique, de nombreux acteurs sont en concurrence pour attirer l'attention du public. Il est donc essentiel pour la communication de l'EERS et des Églises membres de parler si possible d'une seule voix sur les questions d'intérêt général – tout en sachant que dans les domaines relevant de la compétence des Églises membres, ces dernières sont également responsables de la communication. Dans ces cas, le niveau national peut contribuer à la coordination et à la diffusion de l'information.

Aujourd'hui, l'EERS et les Églises membres disposent à tous les niveaux d'organisation confédérale d'infrastructures considérables, d'une portée étendue et recourant à différents canaux (presse imprimée, TV, radio, numérique). Ces structures englobent aussi bien la communication institutionnelle que la communication aux collaboratrices et collaborateurs ou aux membres. Les principaux défis consistent ici à mieux coordonner les canaux existants et à les organiser de telle sorte qu'ils permettent d'atteindre les personnes de manière plus ciblée dans leurs habitudes de communication et d'information. Un mandat politique correspondant existe depuis quelques années (cf. recommandations à l'intention de la commission de l'AD d'analyse financière concernant la réalisation d'une stratégie de communication commune).

La pandémie de coronavirus a par ailleurs donné une impulsion à la communication numérique des Églises. Il importe d'accompagner ce développement très rapide afin que l'EERS, les Églises membres et les communautés locales puissent saisir les opportunités ainsi offertes pour augmenter la visibilité et la portée de leur communication.

Objectifs possibles

- Les travaux dans le champ d'action créent les conditions requises pour que la transmission de la mission ecclésiale, des valeurs évangéliques et de l'action ecclésiale puisse se faire sur la base d'une compréhension commune de la communication valable pour l'ensemble des Églises.
- Les travaux dans le champ d'action montrent comment renforcer la visibilité publique de l'EERS.
- Les travaux dans le champ d'action amènent à clarifier durablement les responsabilités en matière de communication entre les Églises membres et l'EERS.
- Le champ d'action crée une compréhension commune sur la façon d'exploiter les synergies dans le travail de communication de l'EERS et des Églises membres et sur la manière d'initier une concertation débouchant éventuellement sur des structures et une adaptation de la présence visuelle communes (cf. postulat de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud de l'année 2013).
- Le champ d'action permet d'élaborer des bases sur la façon d'exploiter les opportunités offertes par la transformation numérique et d'utiliser de manière ciblée les formes de communication numérique.

Selon le Conseil, l'urgence et la nécessité d'accomplir des tâches en commun dans ce champ d'action découlent des perspectives communicationnelles et structurelles (cf. ci-dessus point 1.b. « Critères »).

Champ d'action : formation et professions

Brève présentation de la situation et justification de la nécessité de la thématique

La transmission de la foi est l'une des tâches centrales de l'Église évangélique réformée (cf. constitution, § 2, al. 2). Pour ce faire, cette dernière s'efforce de mettre en relation les textes bibliques et la tradition réformée avec la réalité quotidienne des êtres humains dans une démarche qui soit créatrice de sens. La transmission de la foi, la formation réformée – au sens d'une formation *non formelle* (voir ci-dessous) – vise à établir un dialogue entre le message libérateur de l'Évangile et l'idéal de la personne libre et responsable. La formation était déjà une préoccupation majeure des réformateurs : ils estimaient en effet que chacune et chacun devaient pouvoir lire la Bible, source privilégiée pour trouver ses repères. Cela a favorisé l'alphabétisation et joué un rôle important dans le développement des écoles et de la scolarité obligatoire. La Réforme a donc aussi été un mouvement éducatif. La formation ecclésiale – au sens d'une formation *formelle* (voir ci-dessous) – vise à qualifier des collaboratrices et collaborateurs ecclésiaux et à former et perfectionner des spécialistes compétents, enthousiastes et enthousiasmants.

Jusqu'à ce jour, les Églises évangéliques réformées sont restées fidèles à cet objectif d'encouragement de la formation. Elles investissent beaucoup dans la catéchèse et la formation des adultes et accordent une grande importance à une formation professionnelle de qualité aux différents services ecclésiaux. Par conséquent, le paysage protestant de la formation est extrêmement diversifié, voire même complexe, comme l'a montré un groupe de travail temporaire dans un état des lieux détaillé. Au niveau local, les communautés locales proposent un enseignement de la religion et du catéchisme ainsi que des offres de formation pour adultes. Au niveau cantonal, les Églises membres organisent des cours pour jeunes gens et adultes. Et plusieurs entités régionales permettent par ailleurs de suivre des formations aux ministères et services ecclésiaux. Par formation *non formelle*, on entend une formation personnelle, sans caractère obligatoire, se déroulant dans des structures organisées. Elle revêt le caractère d'une offre et participe dans un sens large au développement de la personnalité (p. ex. formation pour adultes), mais habilite aussi à l'accomplissement de différentes tâches ecclésiales en tant que bénévole ou personne exerçant une fonction honorifique. Quant aux offres de formation *formelle*, elles débouchent en principe sur un certificat qualifiant à l'exercice d'une tâche ou d'un ministère ecclésial (p. ex. formation catéchétique, formation diaconale, formation de laïcs, cours pour le travail bénévole dans les communautés locales, formation au ministère pastoral).

L'enjeu ici est de veiller à ce que les Églises – dans une société marquée par l'affaiblissement des traditions et par le pluralisme religieux sur fond de recul des ressources financières – puissent continuer d'assumer avec compétence la mission éducative héritée de la Réforme afin que leurs membres restent en mesure de verbaliser les questions de foi. Il s'agit en outre, compte tenu de la pénurie possible de personnel, de disposer de suffisamment de collaboratrices et collaborateurs bien formés pour l'accomplissement de différentes tâches et différents ministères ecclésiaux selon des normes définies par l'Église.

Objectifs possibles

- Les travaux dans ce champ d'action consistent à évaluer les structures de formation existantes et l'éventail d'offres dans ce domaine. Le but de cette évaluation est de caractériser et regrouper les structures de formation organisées de manière libre et, actuellement, sans ancrage clair, pour accroître l'efficacité grâce à un allègement des structures.
- La mise en réseau des prestataires de formation entraîne des processus de reconnaissance et des synergies dans l'utilisation des offres de formation. Il paraît judicieux que les offres de formation existantes ou nouvelles soient mises à la disposition de toutes les Églises membres sur une plateforme nationale de la formation.

- Dans le cadre de la collaboration, de nouvelles offres de formation modernes et adaptées à une société de plus en plus sécularisée seront développées en tenant compte des nouveaux formats issus des avancées de la numérisation.
- Les travaux dans le champ d'action conduisent à un encouragement de la relève au plan suisse proposant une promotion des professions ecclésiales et de l'Église en tant qu'employeuse. Cette prestation aux Églises membres doit garantir que les tâches ecclésiales pourront continuer à être assumées avec professionnalisme à l'avenir.

Selon le Conseil, l'urgence et la nécessité d'accomplir des tâches en commun dans ce champ d'action découlent des perspectives organisationnelles et structurelles (cf. ci-dessus point 1.b. « Critères »).

Champ d'action : sauvegarde de la Création

Brève présentation de la situation et justification de la nécessité de la thématique

Il n'y a guère de phénomène actuel qui mette autant en évidence et avec autant d'urgence la vulnérabilité de l'être humain et du monde que le changement climatique. La maîtrise du changement climatique et l'exigence de développement durable qui en découle représentent la grande tâche de notre époque et mettront au défi le monde politique et la société au cours des prochaines décennies. L'Église évangélique réformée de Suisse est elle aussi confrontée à tous les niveaux de la communion ecclésiale aux conséquences du désordre climatique et à l'exigence de développement durable. Dans le contexte de ce champ d'action, les Églises évangéliques réformées sont engagées à tous les niveaux dans le processus de réorientation vers davantage de durabilité (cf. constitution, § 2, al. 5), et fournissent déjà de précieuses contributions en faveur de l'Église, de la société et de la Création dans son ensemble.

L'idée de « Création » fait état, pour les chrétiennes et les chrétiens, d'un regard porté sur le monde dans la perspective de la foi. Cette notion intègre une dimension de respect et d'intangibilité qui n'a plus sa place dans de nombreuses pratiques ou habitudes contemporaines. Parler davantage de la Création nous permet d'entrer dans une autre relation avec elle. Dans la Création, chacune et chacun est intégré en tant que partie d'un tout, alors que la notion de nature dans son acception moderne opère une séparation entre cette dernière et l'humain. Une telle conception de la Création est profondément ancrée dans l'identité des Églises évangéliques réformées et nous pousse à remettre en question notre mode de vie, indépendamment de nos opinions politiques.

L'EERS, les Églises membres et les communautés locales disposent d'un potentiel d'action dans ce domaine : avec près de deux millions de membres, elles continuent, à titre d'exemple, d'avoir une grande portée dans la population et d'influencer la formation de l'opinion publique en donnant des repères. L'EERS, les Églises membres et les communautés locales peuvent par ailleurs apporter une contribution concrète à un développement durable par leur mode de consommation, leurs investissements, la gestion de leurs moyens de transports et la gestion de leurs bâtiments. Dans le cadre de ce champ d'action, l'EERS peut élaborer des bases pour soutenir les Églises membres et les communautés locales. Une contribution spécifique peut en outre consister en la transmission de valeurs et la redécouverte d'une vision du monde allant de pair avec un mode de vie plus durable.

Objectifs possibles

- Les travaux dans le champ d'action montrent des perspectives et des possibilités d'intégrer la sauvegarde de la Création comme principe fondamental dans l'action des Églises évangéliques réformées, et cela d'un point de vue transversal, englobant différents domaines de l'action ecclésiale (direction d'Église, liturgie, éthique, etc.). Le cadre d'action est donné par les domaines de compétence et de responsabilité spécifiques aux niveaux respectifs, conformément au principe de subsidiarité (cf. constitution, § 5, al. 4). Il est ainsi possible d'aborder de manière concertée les questions concernant la consommation durable ou la gestion des bâtiments ecclésiaux et de présenter des solutions cohérentes. Cela permet de mobiliser des ressources et de soutenir la diffusion de bons exemples.
- Les travaux dans le champ d'action montrent comment la proclamation de l'Évangile peut aller de pair avec la résolution d'une tâche qui concerne la société dans son ensemble ; l'EERS et ses Églises membres sont ainsi davantage perçues comme une partie de la solution du point de vue de la société.

Compte tenu de ces explications, le Conseil considère que le présent champ d'action, avec son orientation thématique claire, est approprié pour renforcer la perspective thématique / programmatique (cf. chap. 1.b. « Critères »).